

F.A.O. 79
FRANCHISE EN CAS DE FEU -
AUTOMOBILES APPARTENANT À LA PERSONNE ASSURÉE

(Annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)

Établi au nom de	Date d'effet de la modification			Numéro de police
	Année	Mois	Jour	

En contrepartie de la prime, il est convenu que la franchise stipulée à la rubrique 5 du certificat d'assurance, en vertu des alinéas 5.1.2 (Risques multiples), 5.1.3 (Risques spécifiés excluant le vol dans un parc à ciel ouvert) et 5.1.4 (Risques spécifiés excluant le vol) s'applique également à chaque sinistre pour la perte ou les dommages attribuables au feu.

Sauf mention contraire au présent avenant, toutes les limitations, conditions, dispositions, définitions et exclusions de la police s'appliquent intégralement.

.....
Signature de la personne assurée